

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES A LA MUNICIPALITE SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE BALLAIGUES, SES TAXES ET SON TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Syndic,
Messieurs les Municipaux,

La commission des finances s'est réunie le jeudi 18 août afin de statuer sur la question posée par le Syndic, à savoir quelles taxes souhaiterait-elle que la Municipalité augmente ou propose à l'augmentation au Conseil communal.

Dans sa nouvelle composition, la commission souhaite faire part à la Municipalité des points suivants.

Considérations générales

La commission des finances souhaite tout d'abord rappeler que la situation des finances de la Commune de Ballaigues est saine. Elle jouit d'un autofinancement moyen d'environ CHF 1'000'000.- par année depuis 2006. La dette de la Commune s'élève à CHF 6'478'800.- au 31.12.2015. Considérant le plafond d'endettement de la législature 2011-2016 à CHF 10'000'000.-, cela laisse une capacité d'investissement de l'ordre de CHF 8'500'000.- environ pour la prochaine législature.

Avenir incertain

La conjoncture économique actuelle est difficile, particulièrement pour les entreprises industrielles d'exportation comme l'a laissé voir le Canton de Neuchâtel qui vient de publier un avertissement sur ses résultats 2016, bien moins bons qu'escomptés, notamment à cause de rentrées fiscales en baisse sur les personnes morales.

Par ailleurs, à cet environnement économique difficile, s'ajoute d'ici quelques années l'entrée en vigueur de la RIE3 dont les effets pour la Commune à Ballaigues sont difficiles à anticiper.

Pour faire face à ces incertitudes, la commission des finances estime que la révision annuelle de l'arrêté d'imposition reste nécessaire. Cette révision permet de faire face à toute éventualité de manière relativement rapide.

Position générale sur le taux d'imposition

A ce jour, la commission estime qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taxes et/ou le taux d'imposition de 66. Au vu de l'augmentation du nombre d'habitants durant les dernières années d'environ 200 personnes (compte tenu des projets immobiliers actuels et en cours, la commission compte sur un total de 1'200 habitants en moyenne pour la prochaine législature), la commission consentirait par contre à augmenter le plafond d'endettement à CHF 11'000'000.- voire CHF 12'000'000.-. Cette dernière valeur correspondrait à 15 fois un autofinancement prudent de CHF 800'000.- qui semble atteignable en moyenne durant la prochaine législature et ne dépasserait le seuil important d'une dette de CHF 10'000.-/habitant. Cela permettrait encore à la Commune d'augmenter sa capacité d'investissement de CHF 2'000'000.- supplémentaire.

En cas de dégradation importante des finances communales, la commission, avant d'augmenter le taux d'imposition, souhaiterait que la Municipalité traite les pistes suivantes dans l'ordre de priorité défini ci-dessous :

- 1) Des économies dans les différents dicastères sont-elles possibles ?
- 2) Le patrimoine immobilier de la Commune pourrait-il être optimisé dans ses recettes ?
- 3) Couverture des dépenses « ordures ménagères et décharge » par l'adaptation des taxes afin de couvrir les charges à hauteur de 100% (revenus supplémentaires de CHF 30'000.- à CHF 40'000.-)
- 4) Si des investissements sur le réseau d'eau sont prévus, financement via une dette à contracter pour ce compte et qui doit lui être imputée (intérêts et amortissements), avec éventuellement une augmentation raisonnable du prix de l'eau, qui reste à Ballaigues particulièrement bon marché en comparaison intercommunale.
- 5) Si des investissements sur le réseau d'égouts et d'épuration sont prévus, financement via une dette à contracter pour ce compte et qui doit lui être imputée (intérêts et amortissements), éventuellement augmentation des taxes de raccordement ou taxes annuelles après comparaison intercommunale.
- 6) Ensuite, une augmentation du taux d'imposition, si elle s'avérait nécessaire, pourrait être prévue si toutes les pistes ci-dessus n'ont pas apporté les économies et les recettes supplémentaires nécessaires. Cet outil doit être manié délicatement, compte tenu de l'enjeu de garder sur le sol ballaigui les industries qui ont fait la richesse historique et économique du village. A noter que l'augmentation d'un point d'impôt générerait env. CHF 90'000.- de recettes supplémentaires (moyenne de la dernière législature).

Par rapport aux points 3) et 4) ci-dessus, la commission relève que dans le passé certains investissements importants ont été passés par trésorerie générale, sans que leurs coûts ne soient imputés au compte concerné, ce qui ne paraît pas judicieux, d'autant que ceux-ci ne peuvent être bénéficiaires (attribution d'une provision affectée pour le surplus). L'exemple à suivre, serait le compte du Centre villageois dont le coût de la dette et les amortissements sont imputés au compte concerné.

Position sur les divers impôts autre que le taux d'imposition dans l'arrêté d'imposition

Si la commission ne souhaite pas d'augmentation du taux d'imposition dans l'immédiat, elle relève ce qui suit quant aux autres impôts :

- Impôt foncier à 1.- par mille francs : certaines communes sont à 0.50, d'autres à 1.25 (par exemple : les Clées à 0.60, Vallorbe 1.00, Lignerolle 0.70, Baulmes 1.00). Le taux actuel paraît dans la bonne moyenne des autres communes et ne devrait donc pas être augmenté.
- Impôt personnel fixe : le montant de CHF 10.- est un maximum autorisé par la loi, à maintenir pour l'instant à ce stade (env. 15% des communes recourt encore à cette impôt).
- Droits de mutation, successions et donations : la situation actuelle paraît dans la bonne moyenne du district (plus bas à 0 pour ligne directe descendante à Orbe, Juriens, Premier, 20 à Cronay, Croy, Ependes, 50 à Ballaigues, 100 à Vallorbe).
- Impôts sur les loyer et impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations : néant. Le nombre de transactions est de toute façon très faible et ne permettrait pas de générer un revenu durable intéressant.
- Impôt sur les divertissements : néant. A conserver tel quel.
- Tombolas à 0 cts et lotos à 50 cts. La commission propose d'uniformiser à 0 cts pour ces deux activités qui servent la plupart du temps à renflouer les caisses de sociétés ou associations locales.

- Impôt sur les chiens : 50.- par chien, 20.- pour chien de maison foraine, cet impôt est bas en comparaison intercommunale, mais a été récemment augmenté et de toute façon son éventuelle adaptation supplémentaire ne rapporterait guère que quelques milliers de francs.
- Taxe sur la vente de boissons alcooliques : 0 cts. Pas de nécessité d'y toucher.

Conclusion

La commission des finances remercie le Syndic pour son interpellation qui lui permet ainsi d'exposer sa vision des finances communales à la Municipalité et partant, au Conseil communal. Elle suggère que ce rapport soit distribué aux conseillères et conseillers en complément du préavis d'imposition et/ou sur le plafond d'endettement.

La commission des finances était composée de Mesdames et Messieurs :

- Patricia Bourgeois
- Liliane Leresche
- Nathanaël Bourgeois, président-rapporteur
- Cédric Leresche, suppléant
- David Leresche
- Pierre-Alain Nyffenegger, suppléant
- Dario Salvi

Ballaigues, le 19 août 2016